



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 23 MAI 2019 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 33
absents représentés : 15
absents : 6

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 23 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois du mois de mai à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 15 mai 2019 s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislav de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Christine BENOIT, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Anne-Marie DAUGA, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Louis GALDOS, Valérie GELEDAN, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN Christine TOULAN-ARRONDEAU, Françoise TROCCARD.

Absents représentés :

M. Francis BETBEDER est suppléé par Mme Nathalie VALENTIN, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, Mme Nelly BÉTAILLE a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Cécile CROCHET a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, M. Benoît DARETS a donné pouvoir à Mme Christine TOULAN-ARRONDEAU, M. Fabrice DATCHARRY a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, M. Éric KERROUCHE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à Mme Françoise TROCCARD, M. Francis LAPÉBIE a donné pouvoir à Mme Nathalie VALENTIN, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à Mme Aline MARCHAND, M. Michel PENNE a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Jean-Louis VILLENAVE a donné pouvoir à M. Michel DESTENAVE.

Absents : Mesdames Christine GAYON, Nathalie CASTETS, Catherine COLL, Nathalie DECOUX, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Chantal JOURAVLEFF.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel LAUSSU.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - POINT INFOS TOURISME À CAPBRETON - BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE À CAPBRETON - APPEL À CANDIDATURES ET BAIL SAISONNIER

Rapporteur : Monsieur Arnaud PINATEL

Dans le prolongement du déclassement proposé du Point Infos Tourisme et de l'évolution envisagée vers une activité commerciale ou artisanale, la Communauté de communes a lancé un appel à candidatures pour la reconversion du lieu.

Afin de conforter l'attractivité économique et touristique de son territoire en donnant l'opportunité à des entreprises innovantes, des artisans, des créateurs de mettre en valeur les savoir-faire locaux, la Communauté de communes a souhaité lancer un concept de boutique éphémère au sein du local, situé sur la parcelle AK n° 0037, au Lieudit La bourse, 40130 CAPBRETON.

Le lieu pourrait accueillir :

- un commerce saisonnier ;
- un test d'emplacement avant implantation définitive ;
- un test pour un concept ou une marque ;
- une création d'un événement, ou une communication sur le lancement d'un nouveau produit et/ou service ou encore pour écouler un stock.

Le local de 32 m² est réparti de la manière suivante :

- 21,50 m² de surface marchande ;
- 2,60 m² de stock ;
- 2,70 m² de local rangement ;
- 5,45 m² de sanitaire.

Ce local bénéficie de 3 vitrines commerciales très attractives. Le stationnement sur place est un atout important.

Dans cette perspective de reconversion du lieu en local commercial, un appel à candidatures a été lancé début avril 2019. La remise des candidatures étant fixée début mai, l'atelier Développement économique de MACS propose de sélectionner la candidature de l'entreprise Adishatz pour attribuer la location de la boutique éphémère pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2019.

Le loyer du bail saisonnier serait fixé à 150 € par mois, afin de créer des conditions optimales d'installation et d'être incitatif et attractif dans l'accompagnement à la création ou au lancement de nouvelles activités. Les consommations d'eau et d'électricité seraient à la charge du candidat retenu. En fonction de la réussite de ce nouveau concept de boutique éphémère au sein de l'ancien Point Infos Tourisme, le loyer sera amené à augmenter lors de la saison estivale 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du commerce, notamment l'article L. 145-5 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017 et 6 décembre 2018 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 portant, d'une part approbation des statuts de l'office de tourisme intercommunal sous forme associative et désignation des représentants de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud pour siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 29 novembre 2016 chargeant l'office de tourisme intercommunal d'exercer les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, de promotion

touristique du territoire et de coordination du réseau des professionnels locaux du tourisme, et des partenaires du développement touristique à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU la convention d'objectifs signée entre l'Office de tourisme intercommunal et la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud le 23 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT la nécessité, au regard de la baisse constante de fréquentation du Point Infos Tourisme situé à Capbreton, d'envisager une nouvelle vocation économique à travers l'accueil de plusieurs activités économiques, afin de dynamiser cet espace ;

CONSIDÉRANT que cet espace n'est plus ouvert au public depuis l'été 2018 et qu'il n'est plus affecté, depuis cette même date, à l'usage direct du public, ni à un service public ;

SOUS RESERVE du déclassement du Point Infos Tourisme prononcé par le conseil communautaire en séance du 23 mai 2019 ;

décide, après en avoir délibéré, par 43 voix pour et 5 abstentions de Mesdames et Messieurs Pascal Briffaud, Lionel Camblanne, Fabrice Datcharry, Valérie Geledan et Françoise Troccard :

- de retenir le concept de boutique éphémère au sein de l'ancien Point Infos Tourisme situé à Capbreton,
- de prendre acte qu'un bail saisonnier de 4 mois à compter du 1^{er} juin au 30 septembre 2019 entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud précitée et l'entreprise Adishatz sera conclu sur décision du président en vertu de la délibération du 19 octobre 2017 portant délégation générale d'attributions du conseil audit président,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document, convention ou avenant se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 23 mai 2019



Le président,

Pierre Froustey